

COMMUNE DE BOLLWILLER
ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN TIR DE FEU D'ARTIFICES
N° 54/2025

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n° 77/2025 du 20.06.2025 délivré par M. le Préfet du Haut-Rhin,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025 organisé par la ville de BOLLWILLER,

ARRETE

Article 1 – M. Alain MOINE, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 13 juillet 2025 à partir de 23 heures au stade de football, rue Lafer.

Article 2 – L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de M. Alain MOINE, représentant l'entreprise A.M. PYROTECHNIE, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en Préfecture.

Article 3 – La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Des sapeurs-pompiers du corps local seront présents à partir de 22 heures.

Article 4 - A l'issue du spectacle, M. Alain MOINE, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

M. Alain MOINE, responsable de la mise en œuvre
M. le Chef du corps des sapeurs pompiers de Bollwiller
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bollwiller/Soultz
M. le Commandant de la Brigade Verte
Monsieur le Directeur Général de l'Aéroport de Mulhouse-Bâle
SNCF Pôle sécurité
M. le Sous-Préfet de Mulhouse.

Fait à Bollwiller, le 24 juin 2025
Le Maire :



Jean-Paul JULIEN

Accusé de réception en préfecture 085-216800433-20250624-ARRETE54-2025-AR Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025
--